



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Colmar, le 9 mai 2020

Stratégie locale de déconfinement dans le Haut-Rhin

Le confinement national a été mis en place le 17 mars dernier afin de lutter efficacement contre l'épidémie de covid-19. L'épidémie connaît un reflux qui permet d'amorcer un déconfinement prudent et progressif à partir du 11 mai. Le préfet du Haut-Rhin en précise les modalités dans le département.

I. Point sur la situation du département

I.1. Situation sanitaire

Le département du Haut-Rhin paye un lourd tribut à l'épidémie de covid-19 : depuis début mars, 721 personnes sont décédées dans les hôpitaux et 622 personnes sont décédées dans les établissements médicalisés pour personnes âgées. Le préfet du Haut-Rhin s'associe à la douleur des familles endeuillées et de leurs proches.

Au 8 mai 2020, le département du Haut-Rhin compte encore 785 personnes hospitalisées pour covid. Ce nombre était de 1105 le 2 avril dernier au pic de l'épidémie. Le nombre d'hospitalisations baisse donc lentement.

Parmi ces malades hospitalisés, 55 patients sont toujours en service de réanimation dans les hôpitaux du département. Ils étaient 140 le 31 mars. Le nombre total de personnes en réanimation (pour covid ou pour d'autres causes) est de 77. Ce nombre reste supérieur aux capacités de réanimation qu'avait le département avant la crise (70 lits), témoignage de la tension persistante sur le système hospitalier.

Les personnels soignants du Haut-Rhin ont fait preuve d'un engagement professionnel exceptionnel. Le préfet remercie toute la communauté des soignants pour sa mobilisation. Il remercie aussi tous ceux qui ont contribué à soutenir nos soignants et à lutter pour la vie à leurs côtés : ambulanciers, sapeurs-pompiers, secouristes, policiers, gendarmes, militaires, etc.

I.2. Respect du confinement

Depuis le 17 mars, jour de mise en place du confinement à l'échelle nationale, les habitants du Haut-Rhin ont dû respecter de fortes restrictions de leur liberté d'aller et de venir. Ces restrictions n'ont qu'un seul but : celui de sauver des vies. La gravité de la situation sanitaire du département a conduit le préfet du Haut-Rhin à prendre des mesures de limitation des contacts plus fortes qu'ailleurs. Les Haut-Rhinois ont fait preuve de responsabilité, d'esprit de solidarité et de civisme en respectant ces réglementations. Grâce à cet effort collectif, le confinement a été un instrument efficace.

Le président de la République a décidé de lever progressivement le confinement à partir du 11 mai. Cette date ne marque pas un aboutissement mais au contraire une nouvelle étape dans la lutte contre l'épidémie. Ce processus est progressif et adapté aux territoires. Il s'agit de chercher en permanence le bon équilibre entre la sécurité sanitaire et l'indispensable reprise de la vie quotidienne.

Trois facteurs sont étudiés quotidiennement pour définir les modalités de cet équilibre :

- le taux de nouveaux cas dans la population sur une période de 7 jours,
- les capacités hospitalières en réanimation,
- le système local de tests et de détection des cas contacts.

En fonction de ces critères, chaque département a été classé vert ou rouge. Le département du Haut-Rhin a été classé rouge, en raison du critère de tension hospitalière sur les capacités de réanimation. Dans les départements rouges, le déconfinement est possible mais avec des restrictions particulières ou des précautions supplémentaires, qui sont détaillées ci-après.

II. Méthode de travail en vue du déconfinement

Pour préparer le déconfinement, le préfet a poursuivi et amplifié la concertation mise en place depuis le début de l'épidémie avec les élus et les acteurs socio-économiques du département.

Cinq groupes de travail se sont réunis régulièrement :

- un groupe réunissant les parlementaires, le président du conseil régional, la présidente du conseil départemental, le président de l'association des maires du Haut-Rhin, les maires de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis, ou leurs représentants. Ce groupe se réunit toutes les semaines ;
- un groupe réunissant plusieurs maires (notamment le bureau de l'association des maires) et la présidente du conseil départemental. Ce groupe, qui s'est réuni à cinq reprises, s'est notamment consacré à la question de la réouverture des écoles ;
- un groupe des acteurs sanitaires, sociaux et du secours (hôpitaux, établissements médico-sociaux, sapeurs-pompiers, etc.) ;
- un groupe réunissant les partenaires économiques (chambres consulaires, organisations patronales, représentants des branches, structures partenaires de la vie des entreprises). Des groupes dédiés à certaines filières (BTP, tourisme, viticulture) et au suivi des entreprises en difficulté ont également été mis en place ;
- un groupe d'échange avec les organisations syndicales du patronat et des salariés.

Toutes ces réunions sont organisées sous forme de visioconférence pour respecter le confinement et les mesures de distanciation sociale. L'agence régionale de santé, le rectorat de Strasbourg et les autres services de l'État sont présents lors de ces réunions, à chaque fois qu'ils sont concernés.

Le préfet et la directrice académique des services de l'éducation nationale ont organisé également un « facebook live » offrant à tous les maires du département la possibilité de poser leurs questions et de témoigner ainsi de leurs préoccupations.

Cette concertation se poursuivra dans les prochaines semaines pour suivre de façon collective la sortie du confinement et adapter les mesures aux réalités territoriales si nécessaire.

III. Déclinaison départementale du déconfinement

III.1. Mise à disposition de masques

La diffusion la plus large d'équipements de protection individuelle est un facteur de réussite de la nouvelle phase qui s'ouvre. Les collectivités locales jouent à cet égard un rôle déterminant. Plusieurs collectivités ont commandé des masques « grand public » réutilisables, au profit de la population haut-rhinoise. C'est notamment l'objectif de l'opération « un masque pour chaque Haut-Rhinois » mise en place par le département du Haut-Rhin, l'association des maires et les intercommunalités. Le préfet du Haut-Rhin salue la mobilisation des collectivités locales et fait savoir que l'État contribuera à cet effort :

- en prenant en charge 50 % du coût des masques achetés entre le 13 avril 2020 et le 1^{er} juin 2020, selon des modalités que le préfet précisera dans une prochaine circulaire adressée aux exécutifs locaux ;
- en faisant acheminer par l'Armée les masques commandés par le département du Haut-Rhin, entre leurs sites de fabrication et chaque intercommunalité, dans le cadre de l'opération Résilience.

L'État a lui-même commandé des masques qui alimentent plusieurs circuits prioritaires :

- les hôpitaux et établissements de soins (livraisons organisées par l'ARS),
- les professionnels libéraux de santé (livraisons organisées via les pharmacies),
- les établissements et services sociaux et médico-sociaux (livraisons organisées par la préfecture),
- les personnes en situation de précarité (livraisons organisées par la DDCSPP),
- les agents de l'État (livraisons organisées par la préfecture et les services de l'éducation nationale).

III.2. Dépister – tracer – isoler

L'organisation sanitaire à partir du 11 mai va reposer sur le triptyque :

- dépister : dépistage des personnes potentiellement malades et contagieuses,
- tracer : recensement des personnes ayant été en contact rapproché avec une personne détectée positive,
- isoler : confinement des personnes détectées positives et de celles ayant été en contact avec elles.

L'objectif principal de ce triptyque est de casser les chaînes de contamination.

Pour assurer le dépistage, 39 sites relevant de 6 structures publiques ou privées ont été identifiées dans le Haut-Rhin afin de réaliser des prélèvements (seulement sur prescription médicale). Leurs capacités quotidiennes sont évaluées entre 4600 et 4700 prélèvements et entre 4550 et 4900 analyses.

Le premier niveau de traçage est assuré par les médecins libéraux mobilisés en première ligne pour la recherche des cas contacts dans la cellule familiale, puis par les équipes de l'assurance maladie mobilisées pour l'identification au-delà de la cellule familiale, et enfin par des équipes de réaction rapide créées par l'ARS dans le département pour les situations de cas groupé et complexes.

S'agissant de l'isolement, la priorité consiste à isoler les personnes à leur domicile. Toutefois certaines personnes ne pourront pas ou ne voudront pas être isolées chez elles. C'est pourquoi deux hôtels volontaires ont été identifiés à Colmar et à Mulhouse pour accueillir des patients covid-19. En outre, une cellule territoriale d'appui à l'isolement est mise en place par la préfecture pour assister les patients qui seront isolés, en lien avec de nombreux partenaires : collectivités locales, acteurs de santé, associations.

III.3. Déplacements

A compter de lundi 11 mai, chacun peut de nouveau circuler sans attestation avec un justificatif de domicile tel qu'une pièce d'identité, un justificatif d'assurance automobile, un chéquier ou une facture.

Toutefois, les déplacements au-delà de 100 kilomètres à vol d'oiseau de son lieu de résidence actuel sont interdits. Des dérogations sont possibles pour des motifs professionnels ou familiaux impérieux. Une

attestation dérogatoire doit alors être fournie. Elle sera mise en ligne très prochainement sur le site web de la préfecture. Des contrôles seront effectués dans les gares, sur les routes et les autoroutes.

En matière de frontières, aucun changement notable n'est à signaler par rapport aux règles actuelles. La libre circulation des travailleurs frontaliers est préservée.

En ce qui concerne le Haut-Rhin, le franchissement des frontières est possible, pour les motifs autorisés, aux points suivants :

- avec l'Allemagne : à Vogelgrun (pont de Brisach), Ottmarsheim (A36) et Village-Neuf (pont du Palmrain) ;
- avec la Suisse : à Saint-Louis (Lysbüchel, autoroute et Bourgfelden), Hégenheim (Allschwil) et Leymen (Benken), ainsi que par la ligne ferroviaire Mulhouse – Bâle.

De plus, le gouvernement français a décidé, en lien avec ses partenaires suisses et allemands, de rouvrir à compter de lundi 11 mai :

- à la frontière avec l'Allemagne : le point de passage frontalier de Chalampé,
- à la frontière avec la Suisse : le point de passage de Leymen Flüh (entre 5h et 20h).

Cette décision prise au niveau gouvernemental va permettre de faciliter la circulation des frontaliers.

L'offre de transports urbains et régionaux va être augmentée progressivement. Le port du masque est obligatoire dans les transports.

III.4. Écoles, collèges et lycées

La reprise scolaire répond à trois impératifs : la sécurité sanitaire avant tout, la reprise des activités professionnelles et l'accompagnement des enfants en difficulté. Elle est progressive, adaptée à chaque école et s'effectue dans le respect du protocole sanitaire pour garantir la sécurité des élèves et des personnels.

Les premiers élèves seront accueillis à Colmar le 14 mai, à Mulhouse et Saint-Louis le 18 mai. Dans beaucoup d'autres communes, les enfants bénéficieront progressivement d'un accueil destiné à retrouver un cadre d'enseignement d'ici le 2 juin.

Les directeurs d'école ont communiqué aux familles une première information sur les modalités de reprise pour l'école de leur enfant et sont à leur disposition pour toute question complémentaire ou difficulté.

Les collèges et lycées restent fermés.

III.5. Travail

Le télétravail doit être maintenu partout où cela est possible. Lorsque ce n'est pas le cas, les horaires décalés doivent être encouragés, pour réduire la présence simultanée des personnes à la fois sur le lieu de travail et dans les transports.

60 guides métiers, élaborés avec les fédérations professionnelles et soumis à la consultation des partenaires sociaux, vont être publiés d'ici lundi pour aider les entreprises à s'organiser, secteur par secteur. 54 guides sont déjà disponibles sur le site du ministère du travail.

III.6. Commerces

Les commerces rouvrent, à l'exception des bars, cafés et restaurants. Le nombre de clients dans les magasins doit être limité. Les mesures barrières et la distanciation physique doivent être respectées et prévues par chaque commerçant (signalétique, organisation de sens de circulation, etc.)

Un modèle d'affiche indiquant le nombre maximal de clients autorisés dans un magasin a été élaborée par la préfecture et le département du Haut-Rhin, en lien avec l'association des maires, la chambre de commerce et d'industrie et la chambre de métiers et de l'artisanat. Une seconde affiche présente les

principaux gestes barrières à respecter. Ces affiches sont téléchargeables sur le site web de la préfecture. Tous les commerçants sont invités à les télécharger et à les apposer à l'entrée de leur commerce dès lundi.

Les marchés sont autorisés pour les produits alimentaires et périssables (dont les fleurs).

III.7. Vie sociale

A compter du 11 mai, il est permis, sans limitation de temps ou de distance autre que la règle des 100 kilomètres exposée précédemment :

- de pratiquer un sport individuel en extérieur,
- de se promener en forêt,
- d'aller dans les médiathèques, bibliothèques et musées, dans la limite d'un nombre maximal de personnes admises permettant d'assurer le strict respect de la distanciation physique,
- d'aller dans les lieux de culte, qui restent ouverts mais ne peuvent pas organiser de cérémonies (sauf pour les cérémonies d'obsèques, limitées à 20 personnes),
- d'aller dans un cimetière,
- de participer à un rassemblement limité à 10 personnes.

L'ensemble de ces activités doit s'exercer en respectant les mesures barrières.

En revanche, il reste interdit :

- d'aller dans les parcs et jardins publics,
- d'aller au bord des lacs,
- de pratiquer un sport dans un lieu couvert, quel qu'il soit,
- de pratiquer un sport collectif, même à l'extérieur,
- de pratiquer un sport de contact,
- d'aller au cinéma, au théâtre, dans une salle de concert, une salle des fêtes, une salle polyvalente ou tout autre lieu assimilé. Ces établissements restent fermés. Ils ne peuvent pas accueillir de public, quelle qu'en soit la raison, et quel que soit le volume de public accueilli (même moins de 10 personnes),
- d'organiser une cérémonie de mariage, sauf urgence,
- de participer à un rassemblement de plus de 10 personnes, quel que soit le lieu de ce rassemblement.

En accord avec la maire de Mulhouse, le couvre-feu ne sera pas prolongé dans cette commune. Les rassemblements de plus de dix personnes sont néanmoins interdits, à Mulhouse comme ailleurs.

IV. Accueil du public à la préfecture

Les usagers sont accueillis à la préfecture et dans les sous-préfectures uniquement sur rendez-vous. Toutes les informations et modalités de prise de rendez-vous sont disponibles sur le site web de la préfecture. Les usagers sont encouragés à porter un masque pour la réalisation de leurs démarches .

--

Le préfet du Haut-Rhin rappelle que la progressivité de ces mesures doit permettre de contenir l'épidémie et de limiter la propagation du virus. Comme le Premier ministre l'a indiqué, nous saurons précisément où nous en sommes dans trois semaines. Nous pourrons alors envisager une nouvelle étape. La réussite de cette nouvelle marche à franchir sera nécessairement collective. Le respect des nouvelles règles relève de notre responsabilité à tous.

CONTACT PREFECTURE

Bureau du protocole et de la communication interministérielle
Service du Cabinet - Préfecture du Haut-Rhin
pref-communication@haut-rhin.gouv.fr

RETROUVEZ NOS PUBLICATIONS SUR  